

Principes d'attribution des postes pastoraux: «Soigner les héritages – Ouvrir des espaces»

Préambule

«Soigner les héritages - Ouvrir des espaces»

La mission de proclamation de l'Évangile au sein de la société actuelle doit guider les décisions concernant la répartition des ressources humaines et financières de l'Église.

Le processus de décisions implique de s'entendre au préalable sur l'avenir de l'Église et sa structure telle que souhaitée par le Synode, dans une perspective globale.

Principe 1

Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure se considèrent toujours comme une Église multitudiniste présente sur le terrain. La majeure partie des ressources disponibles consacrées aux postes pastoraux reviendra donc toujours aux paroisses. Leur attribution se base sur une clé de calcul uniforme utilisant des critères définis et mesurables.

Principe 2

Le critère des «membres» en vigueur restera déterminant. La population résidente d'une paroisse sera désormais également prise en considération. Ce critère tient compte de l'identité propre de l'Église multitudiniste selon laquelle l'action ecclésiale ne vise pas uniquement les membres, mais également la société dans son ensemble. Il est conforme au fait que le canton contribue aux «prestations d'intérêt général» dans le cadre du second pilier.

Principe 3

Le critère du «nombre d'églises» sera maintenu dans le calcul dans la mesure où il intègre également un aspect important de la vie ecclésiale dans l'attribution et peut limiter les retombées négatives des critères basés sur les membres ou la population résidente. Il en va de même pour le critère de la «densité de la population» utilisé comme facteur de calcul.

Principe 4

L'attribution des postes pastoraux vise à promouvoir une vie ecclésiale diversifiée ainsi que des postes pastoraux attrayants. Dans ces deux domaines, le renforcement de la collaboration régionale offre un potentiel important. Les paroisses dont le pourcentage de postes est inférieur à 50% sont tenues de collaborer avec au moins une autre paroisse. Une «prime de coopération» sera octroyée en contrepartie.

Principe 5

Outre les postes pastoraux paroissiaux, des ministères pastoraux spéciaux exercent des fonctions essentielles au sein de notre Eglise. Ils relèvent notamment de l'aumônerie associée aux institutions pour personnes âgées ou au milieu psychiatrique, ainsi que des ministères pastoraux régionaux. Ces postes seront dotés d'un personnel suffisant pour répondre aux besoins effectifs.

Principe 6

Notre Eglise a en outre grandement besoin de nouvelles formes de présence ecclésiale, qui concourent indéniablement à mettre en contact l'Évangile avec des personnes qui, autrement, ne seraient que peu voire pas touchées. Des projets innovants peuvent émaner d'individus ou de groupes, mais aussi être lancés par des paroisses ou l'Eglise nationale. S'ils prouvent leur efficacité durant plusieurs années, ils peuvent être convertis en postes fixes à plein temps ou à temps partiel. A cet effet, il faudra prévoir, dans la limite des ressources disponibles, un contingent de postes de 3%, qui sera géré selon des critères uniformes par le Conseil synodal.

Principe 7

Il sera procédé à un examen général de l'ensemble des postes pastoraux tous les six ans, conformément à la période de subventionnement du canton. En principe, les modifications concernent tous les types de postes.

Principe 8

Des délais de transition suffisants seront prévus pour s'ajuster aux nouveaux critères et mettre en œuvre l'attribution. Les dates de l'examen général sont publiées deux ans avant chaque nouvelle période de subventionnement et la mise en œuvre dans les paroisses se fait au cours des deux premières années de la nouvelle période de subventionnement.

Adopté par le Conseil synodal le 27 janvier 2022 à l'intention du Synode